



Schweizerischer Gemeindeverband  
Association des Communes Suisses  
Associazione dei Comuni Svizzeri  
Associazion da las Vischnancas Svizras

Département fédéral de  
l'environnement, des transports, de  
l'énergie et de la communication  
DETEC  
Office fédéral de l'énergie OFEN

Par courriel :  
[verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch](mailto:verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch)

Berne, le 15 décembre 2022

**Grandes installations photovoltaïques : révision d'ordonnances en vue de la mise en œuvre du nouvel article 71a de la loi sur l'énergie  
Prise de position de l'Association des Communes Suisses (ACS)**

Monsieur le Directeur suppléant,  
Mesdames, Messieurs,

Dans votre courrier du 5 décembre 2022, vous nous avez soumis la révision d'ordonnances en vue de la mise en œuvre du nouvel article 71a de la loi sur l'énergie pour les grandes installations photovoltaïques pour consultation. Nous tenons à vous remercier de nous avoir donné l'occasion d'exprimer notre point de vue au nom des 1500 communes affiliées à l'Association des Communes Suisses (ACS).

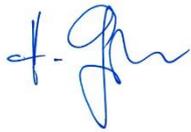
Le point central que souhaite relever l'ACS réside en la concrétisation « des allègements des conditions d'autorisation pour les grandes installations photovoltaïques ». Dans le rapport, les communes ne sont citées que dans le cadre de l'augmentation de la charge administrative mais il n'est pas fait écho de compétence. Cependant, étant donné que les conditions d'autorisation pour ces installations relèvent également du droit communal (autorisation de construire), les compétences des communes d'implantation seront vraisemblablement impactées. La portée de l'impact des allègements des conditions d'autorisation pour les communes n'est pas suffisamment précisée à ce stade.

Dans ce sens nous soutenons expressément la demande articulée dans la prise de position commune de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) et de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) sur l'article 71a al. 3 de la Loi sur l'énergie (LEne) qui prévoit que l'autorisation pour les grandes installations photovoltaïques soit délivrée par le canton en partant du principe que les cantons continueront à disposer de la compétence organisationnelle en leur sein. Cette prise de position souligne que l'impact sur les compétences communales sera important et portera sur des dérogations touchant les plans d'affectation. Il est à ce stade important que le rapport amène des précisions sur la portée de cet impact pour les communes d'implantation. De plus, il est crucial que les communes soient consultées et intégrées aux processus suffisamment tôt.

Sur la base des informations à ce jour disponibles, l'ACS émet des réserves sur la révision d'ordonnances en vue de la mise en œuvre du nouvel article 71a de la loi sur l'énergie. Pour tous les autres éléments techniques, dont les préoccupations sur la sécurité juridique articulées à l'art. 9e, l'ACS se réfère à la prise de position EnDK-DTAP.

En vous remerciant pour votre attention, nous vous prions de croire Monsieur le Directeur suppléant, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Association des Communes Suisses  
Président



Hannes Germann  
Conseiller aux Etats

Directeur



Christoph Niederberger

Copies à: Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), Union des villes suisses (UVS), Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB)